



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

113^e session

Genève, 10-13 octobre 2017

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Amendements aux règlements relatifs**aux vitrages de sécurité : Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)****Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)****Communication de l'expert de l'Organisation internationale
des constructeurs d'automobiles***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) pour harmoniser pleinement les dispositions du Règlement n° 43 et du Règlement technique mondial n° 6, est fondé sur le document informel GRSG-112-29 distribué lors de la 112^e session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (voir rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 14). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 43 figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Annexe 21, tableau 2, modifier comme suit :

«

<i>Angle d'inclinaison du dossier (en degrés)</i>	<i>Coordonnées horizontales X</i>	<i>Coordonnées verticales Z</i>	<i>Angle d'inclinaison du dossier (en degrés)</i>	<i>Angle d'inclinaison du dossier (en degrés)</i>	<i>Coordonnées verticales Z</i>
5	-186 mm	28 mm	23	-7 18 mm	5 mm
6	-176 mm	27 mm	24	-9 mm	2 3 mm
7	-167 mm	27 mm	25	0 mm	0 mm
8	-157 mm	26 mm	26	9 mm	-3 mm
9	-147 mm	26 mm	27	17 mm	-5 mm
10	-137 mm	25 mm	28	26 mm	-8 mm
11	-128 mm	24 mm	29	34 mm	-11 mm
12	-118 mm	23 mm	30	43 mm	-14 mm
13	-109 mm	22 mm	31	51 mm	-17 mm
14	-99 mm	21 mm	32	59 mm	-21 mm
15	-90 mm	20 mm	33	67 mm	-24 mm
16	-81 mm	18 mm	34	76 mm	-28 mm
17	-71 mm	17 mm	35	84 mm	-31 mm
18	-62 mm	15 mm	36	92 mm	-35 mm
19	-53 mm	13 mm	37	100 mm	-39 mm
20	-44 mm	11 mm	38	107 108 mm	-43 mm
21	-35 mm	9 mm	39	115 mm	-47 48 mm
22	-26 mm	7 mm	40	123 mm	-52 mm

»

II. Justification

Les modifications proposées visent à corriger quelques incohérences entre le Règlement n° 43 et le Règlement technique mondial n° 6 qui ont été créées lors de la transposition des prescriptions du Règlement technique mondial dans le Règlement (ECE/TRANS/WP.29/2011/35, adopté à la 153^e session du Forum mondial (WP.29) en mars 2011 – Série 01 d'amendements au Règlement n° 43).